

La Fonction publique orpheline d'un ministère

Suite à la constitution du nouveau gouvernement, les 5 400 000 fonctionnaires des 3 fonctions publiques ont cherché désespérément leur ministère et le nom de leur ministre.

Ce fut peine perdue, désormais c'est le Ministère de l'Action et des Comptes Publics qui sera en charge de la Fonction publique et de ses agents qui représentent 20 % des salariés.

Pièrre consolation, puisque le nouvel intitulé du Ministère commence par l'Action -sous-entendu Publique- sachant que les acteurs de cette action sont les fonctionnaires et que les Comptes Publics viennent ensuite dans l'intitulé.

■ Toutefois, ne nous leurrions pas, en terme d'affichage, cette décision du nouveau Président de la République de ne pas maintenir un ministère dédié entièrement à la Fonction publique n'est pas neutre.... Dans un tel contexte, les fonctionnaires risquent fort d'être encore plus considérés comme une variable d'ajustement budgétaire selon les tenants et partisans du dogme libéral. !

■ De plus, à la suite des annonces faites lors de la campagne électorale du nouveau Président, pour les fonctionnaires, l'avenir ne se teinte pas d'optimisme puisque le ministre de l'Action et des Comptes publics également chargé de la Fonction publique qui a reçu les syndicats du 23 au 26 mai, a confirmé ces annonces:

-120 000 emplois supprimés sur le quinquennat

-en matière de rémunération, le gel du point d'indice pour 2018 et le passage d'une évolution de la rémunération reposant sur l'augmentation du point d'indice à une rémunération basée sur le mérite par une logique d'individualisation dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP

-rétablissement du jour de carence pour maladie.

-remise en cause du Code des pensions civiles et militaires par l'introduction d'un régime unique de retraite à points.

-développer les régimes contractuels contre le système jugé trop rigide des corps des fonctionnaires. A savoir un recrutement qui pourra se faire dans certains cas, par le biais d'un CDI de droit public.

-asservissement des cadres dirigeants de la Fonction publique aux politiques gouvernementales avec l'instauration d'un « Spoils System » (voir en fin de ce numéro à la rubrique le mot du mois)

■ L'union Interfédérale des Agents de la Fonction Publique Force Ouvrière (UIAFP-FO) demande un ministère à part entière pour l'ensemble de la Fonction publique qui garantisse le statut et le principe de carrière reposant sur les catégories et les corps.

■ En réaffirmant son attachement à notre modèle social garantissant l'égalité des droits des usagers et la neutralité du service rendu, **Force Ouvrière** sera extrêmement vigilant sur les orientations gouvernementales pour la Fonction publique.

Assemblée Générale Départementale MGEFI/MASFIP

■ L'AG annuelle de la MGEFI/MASFIP du département 29 s'est tenue le 27 avril dernier à Chateaulin.

Cette réunion a été l'occasion de rappeler le rôle essentiel de la protection complémentaire des salariés.

En préambule, Brigitte Tury, vice-présidente de la MGEFI a rappelé l'attachement indéfectible de notre mutuelle à la dimension de l'intérêt général, la légitimité à s'interroger sur la situation des fonctionnaires qui sont également devenus les parents pauvres en matière d'accès aux soins sachant que 41 % des fonctionnaires renoncent à se soigner pour des raisons financières. En rappelant que la MGEFI avait pour but de renforcer son ancrage professionnel, son intervention a porté essentiellement sur :

-le référencement

-la situation de l'assurance maladie replacée dans le contexte des échéances électorales et les interrogations sous-jacentes sur son devenir.

-la nouvelle convention médicale et les nouveaux tarifs des prestations des médecins

■ le référencement :

un seul opérateur a été retenu, la MGEFI. La participation de l'État employeur est fixée à 4 millions d'euros, ce que dénonce **FO Finances** car cette participation est trop faible par rapport à la prise en charge des employeurs du secteur privé dans le cadre des contrats de groupe.

L'offre référencée se déclinera en 3 volets

-PREMISANTE deviendra MAITRIANTE. Actuellement environ 5000 adhérents ont opté pour PREMISANTE. Cela deviendra une offre pour couvrir l'essentiel des risques, avec une meilleure prise en charge des médecines dites « douces » ainsi que pour l'optique. Le rapport qualité des prestations/ cotisations sera calculé au plus juste.

-VITASANTE deviendra VITASANTE2.

Actuellement 50 % des adhérents sont affiliés à l'offre de VITASANTE.

C'est une offre complète et équilibrée qui valorisera les réseaux de conventionnement et dont le montant de la cotisation sera maîtrisée.

-MULTISANTE deviendra MULTISANTE2.

Les prestations seront d'un niveau supérieur, en matière de remboursements il n'y aura pas de distinction dans le parcours dans et hors réseau de conventionnement. En contre-partie la cotisation sera adaptée pour une couverture de haut niveau.

■ La signature de la convention est en cours avec le ministère.

Au niveau du calendrier, la bascule dans la nouvelle offre se fera au 01/01/2018.

Quelques exceptions : les nouveaux adhérents se verront d'office proposés la nouvelle offre dès 2017 ainsi que les adhérents actuels qui en formuleront expressément la demande.

■ Pour la part PREVOYANCE.

Les contrats actuels sont maintenus à l'identique.

Les cotisations PREVOYANCE évoluent de la manière suivante :

-option 1, la cotisation reste stable à 0,40 % du TIB pour une indemnisation à 130 % du TIB en cas de décès

-option 2, la cotisation évolue à la baisse pour passer de 1,03 % à 0,53 % du TIB pour une indemnisation à 180% du TIB en cas de décès.

■ Les garanties d'assistance.

Viennent se rajouter de nouvelles prestations en cas de :

-hospitalisation programmée

-hospitalisation non programmée

-une enveloppe de services

-une aide aux aidants et aux aidés

■ La situation de l'assurance maladie dans le contexte actuel

Une enquête a été menée par la Mutualité Française et il en résulte le constat suivant :

-la problématique de l'accès au soin

-l'augmentation constante du reste à charge pour les

assurés sociaux. 66 % des Français qui témoignent d'une difficulté d'accès aux soins. En 2014, 2,8Mds d'euros de dépassements d'honoraires ont été facturés aux patients c'est une augmentation de 6 % par rapport à 2012.

Il est impératif de défendre à tout prix le régime obligatoire de la Sécurité sociale car si l'on transfère de plus en plus le reste à charge sur les mutuelles celles-ci se trouvent confrontées à l'équation complexe de trouver un équilibre entre : les cotisations, les frais de gestion et le niveau des prestations. De plus la fiscalité sur les complémentaires santé est très lourde puisqu'elle avoisine globalement un taux de 20 %.

L'ANI, dispositif mis en place par les complémentaires santé des salariés du privé par le biais de contrats de groupe d'entreprise pour lesquels les employeurs participent à concurrence de 50 % minimum et jusqu'à 70 %, remet en cause l'égalité de traitement par rapport aux jeunes non actifs, chômeurs, retraités et fonctionnaires qui ne peuvent prétendre à ces contrats.

■ La convention médicale

Hormis les augmentations des consultations médicales détaillées dans le paragraphe ci-dessous, voici quelques nouveautés.

-création d'un forfait patientèle dans le but de valoriser le rôle du médecin traitant dans le suivi du patient et la coordination des soins. Le coût estimé de ce dispositif pour la Sécurité sociale est de l'ordre de 15 000€ par an et par médecin.

-plafonnement progressif des tarifs des prothèses dentaires et augmentation de la base de remboursement des couronnes avec en contre-partie un meilleur remboursement des soins conservateurs.

-amélioration de la prévention par une revalorisation progressive des soins conservateurs

-examens bucco-dentaires de suivi pour les jeunes de 21 à 24 ans pris en charge à 100 % par le RO (régime obligatoire).

■ En conclusion concernant la situation comptable de la MGEFI, le résultat 2016 est excédentaire de 5,06 millions d'euros grâce notamment à une maîtrise des frais de gestion.

Consultations médicales : tout augmente

Les mesures de nouvelles tarifications médicales décrites ci-dessous, si elles satisfont une partie du corps médical, il est à craindre de voir s'agrandir le fameux « trou » de la Sécurité sociale. De même, ces mesures risquent fort de creuser le fossé médical entre les gens qui pourront bénéficier d'une prise en charge via par leurs complémentaires santé et celles et ceux qui n'ont pas les moyens financiers de bénéficier d'une mutuelle. Garantir l'égalité de tous dans l'accès aux soins reste malheureusement une chimère.

Depuis le 1^{er} mai, la consultation chez un généraliste est passée de **23€ à 25€**

■ Pour les enfants de 0 à 6 ans, la consultation s'élève à 30€. Auparavant, elle était de **28€ jusqu'au 2 ans** de l'enfant et **26€ entre 2 et 6 ans**.

■ D'autres revalorisations vont s'échelonner jusqu'en 2018.

■ Pour les spécialistes, la première échéance arrivera le 1^{er} juillet prochain. Un patient qui consulte régulièrement un spécialiste sur les conseils de son médecin traitant pour une pathologie particulière (cardiologie par exemple) paiera 2 € de plus soit 30€ sauf en dépassements d'honoraires.

■ Les psychiatres, neuropsychiatres et neurologues factureront **39€ la consultation au lieu de 37€**

■ Au 1^{er} octobre 2017, l'avis ponctuel d'un spécialiste passera à **48€ et ensuite 50€** au 1^{er} juin 2018.

■ Au 1^{er} novembre 2017, ce sont des tarifications spécifiques qui seront mises en place pour les consultations complexes.

Ainsi, la première consultation pour contraception, une consultation de suivi de l'obésité pour un enfant de 3 à 12 ans et les trois consultations obligatoires entre la naissance et les 2 ans d'un enfant coûteront **46€**.

■ La consultation d'annonce et de mise en place d'un traitement

pour cancer, pathologie neurologique grave, infection par le VIH, maladie auto-immune occasionnera une majoration de **30€ soit au final une consultation à 60€**.

Cette mesure de revalorisation est assez choquante dans le sens où ce sont les patients les plus gravement atteints qui seront également les plus touchés au portefeuille.

■ Enfin, pour inciter les spécialistes à recevoir vite les cas exigeant un avis sans délai, la consultation réalisée dans les **48 heures** à la demande du médecin traitant sera renchéri de **15€**.

Article extrait de la revue *Que Choisir* n°559 de juin 2017

Les effets inattendus de PPCR

■ Pour **Force Ouvrière**, s'il fallait une raison supplémentaire pour dénoncer le protocole du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations, celle-ci réside dans son impact dans la perspective d'un prochain départ à la retraite.

■ Pour rappel les modifications concernant la mise en paiement des pensions découlant de la Loi de 2010 :

-la pension est due à compter du 1^{er} jour du mois suivant le dernier jour d'activité sauf pour les agents partants à la limite ou pour invalidité. La pension est versée à mois échu.

-aussi il convient de demander de cesser son activité le dernier jour du mois pour éviter une rupture de rémunération (le traitement du dernier mois est calculé au prorata des jours travaillés).

■ PPCR a instauré par son mécanisme une réforme statutaire et indiciaire de la rémunération ;

-La réforme statutaire avec changement d'indice via un changement de grade/échelon avec reclassement dans une nouvelle grille, voir un nouveau grade pour la catégorie C

-La réforme indiciaire avec simple revalorisation de l'indice.

■ La question est de savoir quelle est la base pour calculer le montant de la pension des fonctionnaires.

Conformément à l'article 15 du Code des Pensions civiles et militaires, la pension est calculée « à l'indice correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon effectivement détenus depuis six mois au moins par le fonctionnaire ou le militaire au moment de la cessation des services valables pour la retraite ».

La condition de 6 mois ne concerne donc pas l'indice lui-même mais celui correspondant à la position statutaire (emploi/grade/classe/échelon)

■ La réforme PPCR statutaire :

un agent souhaitant partir à la retraite une année concernée par une réforme statutaire devra travailler 6 mois avec son nouvel indice pour une prise en compte de cet indice dans le calcul de la pension.

■ La réforme PPCR indiciaire :

un agent souhaitant partir à la retraite une année concernée par une réforme indiciaire devra travailler une seule journée avec son nouvel indice pour la prise en compte de cet indice dans le calcul de la pension.

Article extrait de *Finances Informations* n°141 du 2^{ème} trimestre 2017

Myriam-Muriel: la Loi Travail puissance 2

La méthode employée par le nouveau gouvernement pour préparer les esprits à une nouvelle réforme du Code du travail n'est pas nouvelle. Tout d'abord, on laisse fuiter dans les médias des éléments qui ne seraient que des ébauches et pistes de travail. Ensuite, on jure que ces éléments sont infondés et qu'en aucune manière, ils ne pourraient constituer un socle pour les futures négociations qui doivent se tenir tout le long de l'été avec

les partenaires sociaux (48 rencontres doivent se tenir à raison de 6 rencontres en bilatérales avec chaque représentant des partenaires sociaux).

Reste que ces pistes en disent long sur les intentions du gouvernement. Cela vient contredire le Premier ministre qui affirmait le 6 juin dernier n'avoir « *trompé personne sur le champ des discussions que nous voulons mener* ».

En tout état de cause si toutes les mesures envisagées étaient mises en œuvre, cela constituerait une véritable révolution libérale de notre droit du travail.

Pour la bonne information de toutes et tous et sans présumer du résultat des négociations qui vont débiter voici un sommaire de ces mesures .

■ Négociation du motif de licenciement, des indemnités : la loi El Khoméri prévoit qu'une entreprise pouvait engager une procédure de licenciements économiques à partir de certains seuils de pertes économiques. Même si le juge du tribunal de commerce n'a plus le pouvoir de jauger le motif le motif économique, ce même motif reste toutefois encadré par la loi.

La proposition du gouvernement serait de pouvoir autoriser la négociation, en amont et à l'échelle de l'entreprise, le motif de licenciement. Ainsi la porte serait ouverte pour instaurer de nouveaux critères encore moins exigeants propres à chaque entreprise. Cela pourrait être la mise en place d'objectifs et en cas de non-respect de ces objectifs, le licenciement deviendrait automatique sans possibilité de recours.

De même pourrait être négociées au niveau de l'entreprise le niveau des indemnités légales de licenciement qui se substitueraient aux indemnités prud'homales ainsi que la durée de la période d'essai, le préavis et les congés familiaux. Toutes ces possibilités dont rêvent le patronat...

■ Négociation des critères encadrants le recours aux CDD : **Deviendraient négociables au niveau de l'entreprise, le motif de recours au CDD, sa durée maximale, le nombre de renouvellements, la période de carence, les cas de rupture.**

■ Recentrage de l'accord de branche sur quelques domaines :

les accords de branches ne primeraient plus que dans un nombre restreint de domaines : mutualisation des fonds professionnels, minima salariaux, les classifications, la prévoyance, l'égalité professionnelle et éventuellement la pénibilité.

■ Primauté de l'accord d'entreprise sur le contrat de travail :

Actuellement, pour être valables les modifications du contrat de travail découlant d'un accord d'entreprise doivent être acceptées par le salarié qui validera par la signature d'un avenant à ce contrat.

Le gouvernement propose de mettre fin à cette procédure en instaurant le principe général de primauté de l'accord d'entreprise sur le contrat de travail.

■ Un référendum organisé par l'employeur même sans accord minoritaire :

Attribution de la possibilité pour l'employeur d'organiser un référendum au sein de l'entreprise si un accord a été soumis à la négociation mais n'a pas été conclu. Actuellement, cette prérogative revient exclusivement aux organisations syndicales.

Lors de sa campagne présidentielle, Emmanuel Macron avait émis le souhait de laisser la possibilité à l'employeur de soumettre au vote des salariés un accord signé par des syndicats représentants au moins 30 % des voix aux élections professionnelles.

■ Mise en place d'un barème obligatoire des indemnités en cas de licenciement abusif :

Ce plafonnement des indemnités versées aux salariés licenciés sans cause réelle et sérieuse est au programme.

Mais les seuils de ces barèmes seraient revus à la baisse en prévoyant de baisser notablement le plancher de 6 mois de salaire versés aux salariés ayant plus de deux ans d'ancienneté dans une entreprise de plus de 11 salariés qui auraient été injustement licenciés.

■ Retour de la mesure concernant le nouveau périmètre du

licenciement économique :

Alors que cette mesure avait été abandonnée par le précédent gouvernement sous la pression des syndicats, la Direction générale du travail (DGT) souhaiterait la remettre sur la table des négociations.

Pour mémoire, cette mesure avait pour but de redéfinir le périmètre géographique d'appréciation des difficultés économiques pour autoriser les licenciements économiques. **Cette mesure autorisait une entreprise dont la filiale se trouvait sur le territoire national à pouvoir réduire ses effectifs même si les résultats économiques à l'échelle internationale étaient florissants.**

■ Réduction des délais pour la saisine des prud'hommes par les salariés :

Actuellement les délais pour saisir le tribunal des prud'hommes en cas de licenciement économique sont de 12 mois.

La proposition de la DGT serait de réduire ce délai à 2 mois. Si cette proposition était adoptée en l'état cela aurait comme conséquence de réduire drastiquement les possibilités aux salariés d'organiser au mieux leur défense.

■ Le seuil de déclenchement du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) revu à la hausse :

La règle actuelle impose à une entreprise de plus de 50 salariés de mettre en place un PSE lorsque celle-ci prévoit de licencier au moins 10 salariés dans une période de 30 jours.

Les contraintes d'un PSE sont les suivantes: obligation de reclassement, formations, éventuelles primes de départ volontaires.

La Ministre du Travail souhaiterait rehausser les seuils de déclenchement du PSE laissant la possibilité aux entreprises de licencier un plus grand nombre de salariés pour motif économique sur une plus courte période ; par ailleurs la procédure de reclassement serait fortement allégée par le biais d'une information collective des salariés concernés par le PSE (via intranet de l'entreprise par exemple) au détriment d'une information individualisée telle qu'elle s'impose actuellement à l'employeur.

En conclusion, à la lecture des pistes envisagées par ce gouvernement, il est aisé de comprendre que sous le prétexte de diminuer le chômage, la volonté est de supprimer tous les droits et garanties des salariés afin de laisser toute liberté aux employeurs pour mener à bien cette politique libérale voulue par le gouvernement.

■ Si le gouvernement envisage une Loi Travail XXL, la concertation affichée par le gouvernement va vite se retrouver dans une impasse. **Force Ouvrière** saura prendre toutes ses responsabilités en réponse aux décisions gouvernementales.

Les changements du mois

■ En matière d'économie collaborative, les plates-formes de transactions entre particuliers doivent depuis le 1^{er} mars 2017 informer les internautes de leur obligation de déclarer leurs revenus auprès de l'administration fiscale.

■ Excepté les pensions de retraites, les prestations sociales et familiales ont été revalorisées au 1^{er} avril de **0,3 %**.

■ Depuis le 1^{er} mai, PATRIM, base de données numériques de l'administration fiscale, est accessible aux vendeurs et acquéreurs immobiliers.

Quelques chiffres

■ **3,4 %** : c'est le pourcentage des accidents mortels de la route attribuables à une prise de médicaments selon une campagne de sensibilisation lancée conjointement par la Sécurité routière, la Direction générale de la santé et l'Ordre

des pharmaciens.

■ Selon un sondage mené du 25 au 27 mars dernier, **81 %** des Français ont vu leur pouvoir d'achat baisser ces dernières années. Plus précisément, parmi ces personnes, **37 %** d'entre elles avouent effectuer leurs courses à **5€** près et dans ce pourcentage, ce sont **51 %** des ouvriers.

Quant aux autres sondés, **12 %** estiment que leur pouvoir d'achat a augmenté et pour les **7 %** restant, ces derniers estiment que leur pouvoir d'achat est resté le même.

■ **Un Français sur 5** a éprouvé des difficultés à effectuer des démarches administratives selon le rapport de 2016 du Défenseur des droits.

■ A l'échelle mondiale en raison de la pollution de l'environnement, le nombre de décès d'enfants âgés d'**un mois à 5 ans** est estimé par l'OMS à **1 700 000**. Ce chiffre a été publié en mars dans un rapport de l'OMS. Deux autres chiffres sont assez significatifs de l'urgence à prendre des mesures pour lutter contre la pollution: **570 000** décès sont dus à des infections respiratoires et **361 000** à des maladies infectieuses liées à la qualité de l'eau ou l'absence de moyens d'assainissement.

■ **24 %**: c'est la hausse du nombre de banquiers gagnant plus d'un million d'euros par an au sein des quatre grandes banques françaises: BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole et Natixis en 2016 par rapport à 2015. Ces chiffres ont été publiés par le quotidien économique *Les Échos*.

■ **4 000 000**: c'est le nombre de personnes se trouvant fin 2015 à plus de **30 minutes** d'un service d'urgence médicale. Ce chiffre a été publié le 12 mai dernier par le service des statistiques du Ministère de la Santé (DREES).

Cela représente **6 %** de la population et ce pourcentage passe à **46 %** dans les zones éloignées « *de l'influence des pôles urbains* ».

Pour **Force Ouvrière**, avec l'augmentation des dépassements d'honoraires, la désertification médicale est la cause de la double fracture médicale qui touche les citoyens les moins favorisés.

Le mot du mois : « Spoils System »

■ Le **système** des dépouilles (**spoils system**) est un principe en vigueur aux États unis, selon lequel un nouveau gouvernement, doit pouvoir compter sur la loyauté partisane des Hauts Fonctionnaires, ce qui implique leur remplacement éventuel à l'occasion d'un changement de gouvernement.

■ Un discret décret paru au *Journal officiel* du 24 mai 2016 stipule que, désormais, les nominations des directeurs (et directrices) d'administration centrale seront précédées d'un avis (non contraignant) sur « *leur aptitude à exercer l'emploi à pourvoir* » par un comité d'audition (décret n° 2016-663). Une mesure perçue par les personnes concernées comme une petite révolution à l'échelon le plus élevé de l'administration française et, de fait, de la construction de la décision publique.

■ Ces hauts fonctionnaires jouent en effet un rôle fondamental dans la mécanique de L'État central. L'Élysée et les ministres disposent certes de cabinets, mais ces derniers sont largement dépendants des remontées de leur administration, à laquelle ils passent commande de rapports, d'informations, de notes, d'avis destinés à « éclairer » la décision, et qui, de fait, l'oriente.

■ Rappelons aussi que le principe de neutralité du service public interdit au fonctionnaire de faire de sa fonction l'instrument d'une propagande quelconque. L'obligation de réserve est particulièrement forte pour les titulaires de hautes fonctions administratives en tant qu'ils sont directement concernés par l'exécution de la politique gouvernementale.

Réunions à venir :

■ CHS : **13 juin 2017** à Chateaulin

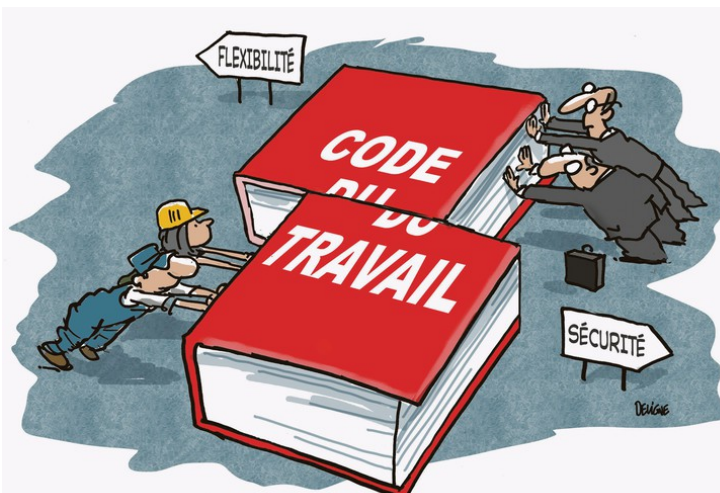
■ CAPL Recours Évaluation catégorie A: **28 juin 2017** à Quimper

■ CAPL Mutations catégorie A : **30 juin 2017** à Quimper.

■ CAPL Mutations et Recours Évaluation catégorie C : **29 juin 2017** à Chateaulin

■ CAPL Recours Évaluation catégorie B : **30 juin 2017** à Chateaulin

■ CAPL Mutations catégorie B : **11 juillet 2017** à Chateaulin



VOUS ETES NOMBREUX A NOUS SOUTENIR

N'HESITEZ PAS A NOUS REJOINDRE

AVEC FO L'INDEPENDANCE

AU SERVICE DE VOS DROITS

FO DGFIP
la force syndicale

BULLETIN d'ADHESION

NOM : _____ Prénom : _____

Grade : _____ Indice : _____

Quotité travail : _____

Affectation : _____

Déclare vouloir adhérer au :
Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques

Fait à _____ le _____